

Des frais de 100 \$ seront exigibles pour toute personne qui aura besoin de faire ouvrir la barrière après le 31 octobre. L'appel devra être placé 48 h à l'avance.

DÉBARCADÈRE MUNICIPAL

70, chemin Masson, Sainte-Marguerite 450 228-3525

Du 2 mai au 19 juin	Tous les jours, de 9 h à 19 h
Du 20 juin au 4 septembre	Tous les jours, de 9 h à 21 h
Du 5 septembre au 10 octobre	Tous les jours, de 9 h à 18 h
Du 11 au 31 octobre	Mardis, jeudis et samedis, de 9 h à 17 h SORTIES SEULEMENT

STATION DE LAVAGE

245, chemin Masson, Sainte-Marguerite 450 228-2444

Du 2 mai au 19 juin	Tous les jours, de 8 h 30 à 18 h
Du 20 juin au 4 septembre	Tous les jours, de 8 h 30 à 20 h
Du 5 septembre au 10 octobre	Tous les jours, de 8 h 30 à 17 h
Du 11 au 31 octobre	Mardis, jeudis et samedis, de 8h30 à 16h30 SORTIES SEULEMENT

Le débarcadère municipal et la station de lavage sont ouverts les jours fériés suivants : 23 mai, 24 juin, 1^{er} juillet, 5 septembre et 10 octobre.

URGENCE-SIGNALER UN PROBLÈME

Pour signaler un problème, composez le 450 712-3232 en tout temps.



Ne consommez pas d'alcool ni de drogues. Conduire avec les facultés affaiblies est illégal. Saviez-vous que l'alcool au volant de votre embarcation nautique pourrait vous faire perdre votre permis de conduite automobile?



Il pourrait vous sauver la vie! Assurez-vous d'avoir à bord un VFI de taille appropriée pour chaque personne, qu'elle soit à bord ou remorquée.



Motomarine : le conducteur doit avoir au moins 16 ans.



Lorsque vous pratiquez une activité de remorquage (ski, planche, tube, etc.), il doit en tout temps avoir une personne en mesure de surveiller les personnes remorquées et il doit y avoir un siège pour chacune de ces personnes à bord de l'embarcation.



Lorsque vous vous trouvez près d'une autre embarcation, réduisez votre vitesse! Ce n'est pas le moment de faire des acrobaties, tourner en rond ou faire des sauts sur la vague des autres, soyez prudents!



Sous les ponts, on circule une embarcation à la fois!

Selon la jurisprudence, chaque plaisancier est légalement responsable de l'impact de la vague que produit son embarcation.

Le wake surf et les activités générant un excédent de vagues ne sont permis que dans les zones délimitées par des bouées. Ces activités ainsi que l'utilisation des ballasts sont interdites hors de ces zones. Des amendes sont prévues pour les contrevenants (Règlement numéro 2022-715).

Les plaisanciers doivent également éviter de faire des vagues dans les zones où les lacs sont peu profonds, près des berges, des ponts et des quais privés. Les vagues en eau peu profonde « brassent le fond » des lacs et s'avèrent très nocives pour l'environnement. Aidez-nous à garder nos lacs en santé pour en profiter encore longtemps!

Afin de bien identifier ces zones, nous vous invitons à consulter la carte au verso.



Lavage **OBLIGATOIRE** des embarcations avant la mise à l'eau



Aidez-nous à protéger nos lacs contre les plantes aquatiques envahissantes

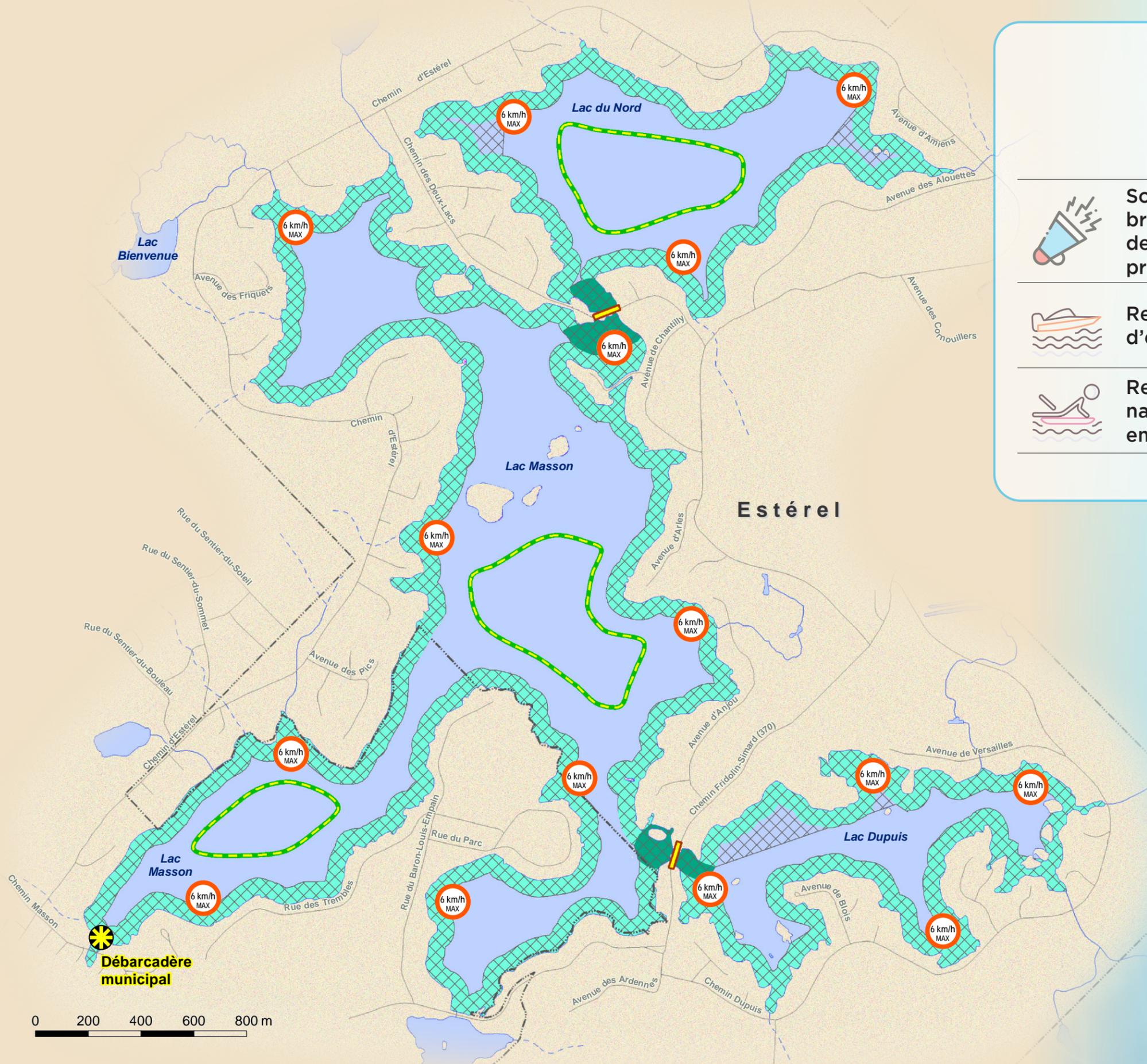
Il faut préserver la biodiversité aquatique et les usages récréatifs



pour les utilisateurs des lacs

Lac Dupuis Lac du Nord Lac Masson





Soyez courtois, respectez les autres en réduisant le bruit, qui est amplifié par le lac, et évitez de faire des vagues surdimensionnées. Des amendes sont prévues pour les contrevenants.



Respectez les limitations de vitesse sur les plans d'eau.



Respectez les distances de sécurité avec les nageurs, les embarcations non motorisées et les embarcations à l'arrêt.

LÉGENDE

Débarcadère municipal

Pont

Fond de carte

Route

Limite municipale

Cours d'eau

Cours d'eau intermittent

Plan d'eau

Zones réglementées

Zone assujettie à une vitesse maximale de 6 km/h : 60 mètres ou moins des berges

Zone assujettie à une vitesse maximale de 6 km/h : 120 mètres de part et d'autre des ponts

Zone sans vagues

Zone autorisée pour la pratique du wake-surf, utilisation des ballasts autorisée